

Mandat de la délégation des autorités A5 contournement Bienne au processus de dialogue

- Le groupe de dialogue doit élaborer une solution pertinente et largement soutenue par les organisations impliquées dans la controverse autour de la branche Ouest A5.
- La date limite fixée (juin 2020) et la ligne de crédit (CHF 1,2 million) doivent être respectées.
- Les travaux et les ressources humaines et financières doivent mettre l'accent sur la solution des problèmes de circulation (adaptée au développement urbain) sur l'axe Marais-de-Brügg – Rusel. Les éventuels effets possibles sur l'environnement, l'économie et la société doivent être décrits.
- Les autorités fédérales, cantonales et communales décideront des prochaines démarches (y compris la participation du public) dès réception de la recommandation du groupe de dialogue. Les travaux du groupe de dialogue ne doivent pas porter préjudice à ces décisions.

Le président du groupe de dialogue est chargé d'informer la délégation des autorités de l'avancement des travaux du groupe de dialogue en février 2020. Les chances de trouver une solution soutenue conjointement d'ici la fin juin 2020 devront également être évaluées. Le président est donc chargé de mener des pourparlers bilatéraux avec les opposants, les partisans et les autorités. La délégation des autorités décidera en février 2020 des prochaines étapes du processus de dialogue.

Décidé lors de la réunion de la délégation des autorités A5 le 4 novembre 2019